

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

**ARRETE PROVISOIRE 24-AT-393**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**  
**SUR DIFFERENTES VOIES (en partie)**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant qu'en raison des travaux de rénovation de la signalisation lumineuse tricolore réalisés **au carrefour formé par la rue des Deux Communes, la rue Pierre Brossolette, l'avenue du Maréchal Foch, la rue de la Marne et la rue Eugène Süe**, par la société CITEOS 58 rue de Neuilly 93130 Noisy-le-Sec, intervenant pour le compte de la **Commune de Rosny-sous-Bois**, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation à cet endroit,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le stationnement des véhicules sera interdit, successivement et selon les besoins liés au chantier, sur une longueur de 30 mètres, sur les voies suivantes, à savoir :

- **rue des Deux Communes,**
- **rue Pierre Brossolette,**
- **avenue du Maréchal Foch,**
- **rue de la Marne,**
- **rue Eugène Süe,**

**du 18 novembre au 20 décembre 2024,**  
**de 8h00 à 17h00,**

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules et matériel nécessaires aux travaux.

**ARTICLE 2**

La circulation des véhicules rue des Deux Communes pourra être alternée manuellement par le personnel de l'entreprise muni de panneau K10, à l'avancement et suivant la nécessité des travaux pendant la période précitée à l'article 1.

**ARTICLE 3**

La circulation des piétons sera déviée en amont et en aval du chantier par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants.

**ARTICLE 4**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

**ARTICLE 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la RATP, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, la commune de Rosny-sous-Bois, la société CITEOS,

Certifié exécutoire

Acte publié le 18 / 11 / 2024



Neuilly-Plaisance, le 08 novembre 2024

**Christian DEMUYNCK**  
Maire

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**CHRISTIAN DEMUYNCK**

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)